

Compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 2015

Le 20 mars 2015, à 15 heures, à Saint-Martin-en-Bresse, les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite faite par le Président en date du 24 janvier 2015.

L'assemblée est présidée par M. Georges Braissant, assisté de Mme Jacqueline Braissant, en sa qualité de secrétaire de l'association.

Les membres participant à cette séance ont signé la feuille de présence jointe au procès-verbal.

Mme Justine Bernardet ainsi que M. et Mme François et Yvonne Guérin, absents, ont souhaité être représentés par le Président de l'ACEC.

Membres absents et excusés : Mme Jeannine Blondeau, M. Jean-Paul Bonin, M. et Mme Jean et Liliane Boulay, M. et Mme Bernard et Marie-Françoise Brie, M. Jean Courtot, Mme Suzanne Deschamps, M. et Mme Didier et Danielle Levaque / Rion, M. et Mme Serge et Alice Picard, M. et Mme Jean et Reine Rainville, Mme Brigitte Scherer, M. et Mme Jean-Marie et Chantal Thévenin.

M. Braissant, président de l'association, ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale.

L'ordre du jour est le suivant, identique à celui figurant dans la lettre de convocation :

1. Bilan d'activité auprès des professionnels du funéraire
2. Jurisprudence, FFC / SAUR / Crématoriums...
3. Propositions diverses, concurrence, etc.
4. Prospection et prospectives pour l'année en cours : nouveaux membres
5. Bilan financier - Banque CA / Monsieur Hafeli Max - Trésorier
6. Election des membres du bureau s'il y a lieu.

Points 1 à 4 présentés par Georges Braissant, Président :

Il convient de déplorer que le Cercueil en cellulose est toujours boycotté tant par les crématoriums que par les entreprises funéraires, d'où le tort considérable fait au cercueil en cellulose auprès du grand public.

Le Président remet à chacun une copie de sa correspondance adressée à Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, ainsi qu'une copie de la réponse du Chef de cabinet du Ministère de l'Economie, M. Clément Prunières, en charge du dossier, qui confirme que les cercueils en cellulose ayant reçu agrément du Ministère de la Santé peuvent être légalement commercialisés. Ce courrier rappelle également que les entreprises funéraires et les crématoriums s'exposent à des sanctions pénales en n'admettant pas ce type de cercueil.

La Fédération Française des Crématistes (Président M. Jo Le Lamer) a écrit à tous ses membres en leur recommandant de ne pas demander le cercueil en cellulose. Il faut relever que le rôle de cette Fédération est d'informer ses membres, mais pas de dénigrer les produits funéraires, surtout quand les arguments avancés sont plus que douteux, voire diffamants.

La Société SAUR / ATRIUM , dirigé par M. François Cornu, tient les mêmes propos.

Le Président rappelle que l'agrément de 1998 a été donné au cercueil en cellulose en se basant sur les analyses faites en 1993 par le T.U.V. organisme très fiable et reconnu, au même titre que la norme NF, ce qui n'est pas forcément le cas de la FCBA, dont on peut mettre en doute le sérieux.

Le Président informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée contre lui par M. Nalle, Pompes Funèbres et Crématorium à Alès. M. Nalle avait écrit à tous les crématoriums de France ainsi qu'aux professionnels funéraires pour les informer qu'il refusait, dans son Crématorium, les Cercueils en cellulose. Le Président avait fait état de ce courrier sur son site Internet et M. Nalle avait porté plainte auprès du Tribunal d'Alès. En séance du 6 mars 2015, le Tribunal a débouté M. Nalle. Le Président n'a pas encore reçu le texte de la décision.

Le Président fait part d'un don de la Famille Gaudin de 200 euros.

M. Maurice Gaudin, père, souhaitait être inhumé avec un Cercueil en cellulose. Ses enfants sont venus chercher un cercueil à Saint-Martin ainsi qu'un cercueil de portage qui leur a été prêté pour la cérémonie, le tout sans facturation

Les enfants de M. Gaudin, satisfaits d'avoir pu exécuter les dernières volontés de leur père, ont fait un don à l'ACEC de 200 euros.

Le Président informe les membres présents qu'il a fait une page d'information sur Facebook et Tweeter : adhérer à l'ACEC. Il faudra mettre en avant les aspects financiers du produit (prix très attractif), écologiques (cellulose, colle d'amidon, vernis à l'eau), afin de contrer les arguments négatifs des opposants au produit.

Rappel des matériaux utilisés par les concurrents :

Cellulose : papier recyclé et papier kraft

Carton : papier recyclé et tissu usagé

Cercueil alvéolé : structure de papier recyclé et tissu + contreplaqué vernis + colle

Il est décidé :

- d'envoyer un courrier aux personnes qui ont demandé, depuis 2013, des renseignements sur le Cercueil, sans adhérer à l'ACEC
- d'envoyer à tous les membres de l'ACEC à jour de leurs cotisations 2015 : le procès-verbal, la liste des membres, et un texte qui pourrait servir d'information justificative pour démarcher d'éventuels nouveaux membres. Sera jointe également la lettre du Ministère de l'économie.

M. Misery, Vice-président, relate son passage auprès d'une entreprise de pompes funèbres de Macon afin d'obtenir un devis et déplore l'attitude du professionnel du funéraire et les faux arguments avancés (s'enflamme trop vite, interdit, crématorium pas équipé ...). En fait, ce qui ressort surtout de cet entretien, c'est le manque à gagner mis en avant : cercueil pas assez cher ! Par contre, ce professionnel du funéraire est conscient que l'utilisation de ce genre de cercueil est inévitable pour eux, mais dans quelques années le plus tard sera le mieux !

Le Vice-président fait part également d'un courrier qu'il a adressé - à titre privé - au Ministère de l'écologie pour demander que l'on veuille bien lui préciser ce qui interdit l'utilisation d'un Cercueil en cellulose lors d'une crémation.

Bilan financier présenté par Max Hafeli, Trésorier :

Solde actuel du compte au Crédit Agricole : 1'333.91 euros.

A noter que 15 membres n'ont pas payé leur cotisation 2015. Il est décidé qu'un courrier de rappel leur serait envoyé par le Président.

Il serait bon que les membres puissent inciter leurs parents et amis à faire des dons à l'Association, selon les circonstances, à l'exemple de la famille Gaudin.

Le Trésorier rappelle que le stock de cercueils et tous les frais de fonctionnement sont pris en charge par le Président. Seuls les frais postaux lui sont remboursés. En conséquence, il est décidé que dès le 01.01.2016, le Président serait exonéré de sa cotisation de couple.

Afin de respecter l'équilibre entre les membres seuls ou en couple, il est décidé que dès le 01.01.2016, le montant de la cotisation serait porté à 20 euros par personne, soit
20 euros pour les membres seuls et
40 euros pour les couples.

Pour des raisons de proximité géographique et de gestion, il est décidé que le compte ouvert actuellement au Crédit Agricole de Verdun-sur-le Doubs / Bureau de Saint-Martin-en-Bresse, serait transféré à l'agence de Saint-Germain-du-Bois.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

La composition du bureau reste la même, soit :

- Georges Braissant, Président
- Roger Misery, Vice-président
- Max Hafeli, Trésorier
- Jacqueline Braissant, secrétaire.

Clôture de l'assemblée générale ordinaire :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

Fait à Saint-Martin-en-Bresse, le 21 mars 2015

Le Président :

G. Braissant

La Secrétaire :

J. Braissant